

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un février à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 13 février 2017.

Présents : Mrs JF. LABBAT (sauf pour le vote des comptes administratifs), J. FAURIE, D. ALVES, D. COMBES, M. MARTINIE, JP. VIALANEIX et Mmes C. MONS, D. RIQUET, MP. BARBAZANGE, C. CHAZALNOEL, C. DUBECH, M. DUMOND, N. PESCHEL, A. SOULARUE.

Absent : D. GAUDEMER a donné procuration à J. FAURIE

Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 Septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

La question relative au choix du bureau d'études pour la restauration des édifices est retirée et sera reportée à une prochaine réunion.

1. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal et par 14 voix POUR le Compte Administratif 2016 de la Commune, dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Excédent au 31/12/2015 :	361 040.56 €
Recettes :	1 123 537.26 €
Dépenses :	1 069 673.73 €
EXCEDENT :	414 904.09 €

Section d'Investissement :

Déficit au 31/12/2015 :	- 25 979.26 €
Recettes :	354 209.41 €
Dépenses :	329 484.73 €
DEFICIT :	- 1 254.58 €

Résultat de clôture global :

EXCEDENT :	413 649.51 €
------------	--------------

2. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation, le Conseil Municipal est informé qu'une différence de 0.30 € apparaît sur le Compte Administratif 2016 en raison d'une erreur d'enregistrement du résultat d'investissement antérieur reporté et doit être rectifié :

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	361 040.56 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	- 25 978.96 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2016 :	
- Solde d'exécution de l'exercice	24 724.68 €
- Solde d'exécution cumulé	- 1 254.28 €
Restes à réaliser au 31/12/2016 :	
- Dépenses d'Investissement	713 778.95 €
- Recettes d'Investissement	498 529.80 €
Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2016 :	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 1 254.28 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 215 249.15 €
- Besoin de financement total	216 503.43 €
Résultats de Fonctionnement à affecter :	
- Résultat de l'exercice	53 863.53 €
- Résultat antérieur	361 040.56 €
- Total à affecter	414 904.09 €

Décide d'affecter à l'unanimité, le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur B.P. 2017	216 503.43 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au B.P. 2017 ligne 001	- 1 254.28 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2016 ligne 002	198 400.66 €

3. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal et avec 14 voix POUR le Compte Administratif 2016 du service de l'Eau, dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Résultat au 31/12/2015 :	0 €
Recettes :	173 609.98 €
Dépenses :	163 093.29 €
EXCEDENT:	10 516.69 €

Section d'Investissement :

Déficit au 31/12/2015 :	- 61 813.02 €
Recettes :	174 970.53 €
Dépenses :	58 475.40 €
EXCEDENT :	54 682.11 €

Résultat de clôture global :

EXCEDENT	65 198.80 €
----------	-------------

4. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	0 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	- 61 813.02 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2016 :	
- Solde d'exécution de l'exercice	116 495.13 €
- Solde d'exécution cumulé	54 682.11 €
Restes à réaliser au 31/12/2016 :	
- Dépenses d'Investissement	20 523.04 €
- Recettes d'Investissement	0 €
Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2016 :	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	54 682.11 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 20 523.04 €
- Besoin de financement total	0 €
Résultats de Fonctionnement à affecter :	
- Résultat de l'exercice	10 516.69 €
- Résultat antérieur	0 €
- Total à affecter	10 516.69 €

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2017)	0 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au B.P. 2017 ligne 001	54 682.11 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2017 ligne 002 (report à nouveau créateur)	10 516.69 €

5. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal et avec 14 voix POUR le Compte Administratif 2016 du service de l'Assainissement, dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Excédent au 31/12/2015 :	120 484.48 €
Recettes :	96 795.68 €
Dépenses :	92 245.34 €
EXCEDENT TOTAL :	125 034.82 €

Section d'Investissement :

Excédent au 31/12/2015 :	281 082.66 €
Recettes :	44 834.95 €
Dépenses :	112 495.25 €
EXCEDENT TOTAL :	213 422.36 €

Résultat de clôture global :

EXCEDENT :	338 457.18 €
------------	--------------

6. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	120 484.48 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	281 082.66 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2016 :

- Solde d'exécution de l'exercice	- 67 660.30 €
- Solde d'exécution cumulé	213 422.36 €

Restes à réaliser au 31/12/2016 :

- Dépenses d'Investissement	116 506.00 €
- Recettes d'Investissement	54 264.00 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2016 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	213 422.36 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 62 242.00 €
- Besoin de financement total	0 €

Résultats de Fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	4 550.34 €
- Résultat antérieur	120 484.48 €
- Total à affecter	125 034.82 €

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2017)	0 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au B.P. 2017 ligne 001	213 422.36 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2017 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	125 034.82 €

7. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU CAMPING

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal et avec 14 voix POUR le Compte Administratif 2016 du Camping, dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Excédent au 31/12/2015 :	10 049.44 €
Recettes :	15 635.43 €
Dépenses :	18 376.15 €
EXCEDENT TOTAL :	7 308.72 €

Section d'Investissement :

Excédent au 31/12/2015 :	46 626.48 €
Recettes :	10 055.74 €
Dépenses :	15 425.51 €
EXCEDENT TOTAL :	41 256.71 €

Résultat de clôture global :

EXCEDENT : 48 565.43 €

Monsieur FAURIE informe le Conseil Municipal qu'une étude pour la mise aux normes des installations électriques devra être faite.

8. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU CAMPING DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	10 049.44 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	46 626.48 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2016 :	
- Solde d'exécution de l'exercice	- 5 369.77 €
- Solde d'exécution cumulé	41 256.71 €
Restes à réaliser au 31/12/2016 :	
- Dépenses d'Investissement	15 000.00 €
- Recettes d'Investissement	0 €
Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2016 :	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	41 256.71 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 15 000.00 €
- Besoin de financement total	0
Résultats de Fonctionnement à affecter :	
- Résultat de l'exercice	- 2 740.72 €
- Résultat antérieur	10 049.44 €
- Total à affecter	7 308.72 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur B.P. 2017	0 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au B.P. 2017 ligne 001	41 256.71 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2017 ligne 002	7 308.72 €

9. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopté à l'unanimité le compte de gestion 2016 du Réceveur Municipal et avec 14 voix POUR le Compte Administratif 2016 du Cimetière, dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Excédent au 31/12/2015 :	57.53 €
Recettes :	8 511.60 €
Dépenses :	8 124.59 €
EXCEDENT:	444.54 €

Section d'Investissement :	
Excédent au 31/12/2015 :	7 818.09 €
Recettes :	26 015.97 €
Dépenses :	7 982.34 €
EXCEDENT :	25 851.72 €

Résultat de clôture global :	
EXCEDENT :	26 296.26 €

10. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU CIMETIERE DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	57.53 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	7 818.09 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2016 :

- Solde d'exécution de l'exercice	18 033.63 €
- Solde d'exécution cumulé	25 851.72 €

Restes à réaliser au 31/12/2016 :

- Dépenses d'Investissement	17 168.83 €
- Recettes d'Investissement	0 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2016 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	25 851.72 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 17 168.83 €
- Besoin de financement total	0 €

Résultats de Fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	387.01 €
- Résultat antérieur	57.53 €
- Total à affecter	444.54 €

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur B.P. 2017	0 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au B.P. 2017 ligne 001	25 851.72 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2017 ligne 002	444.54 €

11. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal et avec 14 voix POUR le Compte Administratif 2016 du Lotissement, dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :	
Résultat au 31/12/2015 :	0 €
Recettes :	64 905.01 €
Dépenses :	64 905.01 €
RESULTAT :	0.00 €

Section d'Investissement :	
Excédent au 31/12/2015 :	0 €
Recettes :	64 905.01 €
Dépenses :	64 905.01 €
RESULTAT :	0.00 €

12. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU LOTISSEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	0 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	0 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2016 :	
- Solde d'exécution de l'exercice	0 €
- Solde d'exécution cumulé	0 €
Restes à réaliser au 31/12/2016 :	
- Dépenses d'Investissement	0 €
- Recettes d'Investissement	0 €
Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2016 :	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	0 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
- Besoin de financement total	0 €
Résultats de Fonctionnement à affecter	
- Résultat de l'exercice	0 €
- Résultat antérieur	0 €
- Total à affecter	0 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2017)	0.00 €
- Résultat de Fonctionnement à reporter au B.P. 2017 ligne 002	0.00 €

13. REHABILITATION DU GYMNASSE – TRANCHE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de faire réaliser la tranche 2 de l'opération de réhabilitation du gymnase. Il s'agit de prévoir des travaux d'isolation thermique par l'extérieur du gymnase et de l'annexe vestiaire mais également des travaux de ventilation, de revêtement de sol et d'aménagements extérieurs au gymnase.

Les travaux prévus sont les suivants : des aménagements extérieurs, une isolation thermique extérieure, le remplacement des menuiseries extérieures, la réfection du sol des sanitaires et des travaux électriques.

Le montant total de cette opération est estimé à 131 955.60 € HT.

Le montant de ces travaux a été réactualisé et comporte dorénavant une tranche conditionnelle concernant le dojo.

Coût prévisionnel de l'opération :

Travaux	
TF	100 655.60 € HT
TC	20 000.00 € HT
Maîtrise d'œuvre	7 000.00 € HT
Imprévus et divers	4 300.00 € HT
Total :	131 955.60 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût de l'opération	131 955.60 €
Subventions attribuées	
Subvention du Département 30 %	29 475.00 €
Subvention Tulle Agglo	19 650.00 €
Subventions sollicitées	
Subvention DETR sollicitée auprès de l'Etat 30 %	39 586.68 €
Bonus développement durable 12 %	15 834.67 €
Autofinancement estimé	27 409.25 € HT

Une demande de subvention DETR a été présentée en 2016 mais la subvention n'a pas été attribuée. Monsieur le Maire propose de représenter le dossier pour 2017 avec les montants réactualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de représenter le dossier pour une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ainsi que le bonus développement durable,
- décide de faire procéder à un appel d'offres pour la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

14. MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP - BATIMENTS DIVERS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de CORREZE a établi en 2015 la planification des travaux à réaliser dans le cadre de la mise aux normes « accessibilité aux personnes à mobilité réduite » des établissements ou installations recevant du public.

Rappel de la première phase – 2016 :

Coût prévisionnel de l'opération HT :

Accessibilité école	
Travaux T1 + TC	38 880 € HT
Maîtrise d'œuvre	6 500 € HT
Divers et imprévus	3 500 € HT
Total	48 880 € HT

Accessibilité bâtiments divers		
Travaux bât Trésor Public	23 193 €	HT
Travaux maison des associations	15 430 €	HT
Travaux bât La Poste	12 935 €	HT
Divers et honoraires maîtrise d'œuvre	6 442 €	HT
Total	58 000 €	HT
TOTAL GENERAL	106 880 €	HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût de la phase 1	106 880.00 €
Subvention attribuée par le Département	15 000.00 €
Subvention DETR sollicitée auprès de l'Etat 40 %	42 752.00 €
Autofinancement	49 128.00 € HT

Deuxième phase – 2017 :

Coût prévisionnel de l'opération HT :

Ecole – Tranche 2

Travaux	19 000.00 €	HT
Maîtrise d'œuvre	2 000.00 €	HT
Divers et imprévus	1 500.00 €	HT
Total	22 500.00 €	HT

Gymnase

Travaux	7 380.00 €	HT
Maîtrise d'œuvre	2 180.00 €	HT
Divers et imprévus	2 000.00 €	HT
Total	11 560.00 €	HT

Accessibilité bâtiments divers

Travaux Centre Culturel et OTI	11 810.00 €	HT
Travaux WC publics	2 110.00 €	HT
Travaux Piscine	6 050.00 €	HT
Divers et honoraires maîtrise d'œuvre	3 030.00 €	HT
Total	23 000.00 €	HT

TOTAL GENERAL 57 060.00 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût de la phase 2	57 060.00 €
Subvention sollicitée auprès du Département 20 %	11 412.00 €
Subvention DETR sollicitée auprès de l'Etat 40 %	22 824.00 €
Autofinancement	22 824.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet ainsi que les plans de financement tels que présentés ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de solliciter du Département une subvention la plus élevée possible concernant la phase 2,
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR la plus élevée possible concernant les phases 1 et 2,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

15. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A TULLE AGGLO

La loi ALUR du 24 mars 2014 rend les Communautés d'Agglomération compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de 3 ans. Toutefois, il est prévu que les Communes puissent se prononcer sur cette prise de compétence et, sauf si un quart de celles-ci représentant 20 % de la population, délibère défavorablement au projet, la compétence sera exercée par l'intercommunalité.

Le PLUI respecte la diversité et les spécificités des Communes membres. Il vise à rassembler les élus dans une vue partagée du territoire. Le PLUI est donc un moyen d'adapter l'action politique locale aux évolutions majeures des modes de vie des habitants et acteurs économiques du territoire. Ce document traduit ainsi une vision prospective d'aménagement (10 ans) et une vision commune à l'échelle du bassin de vie.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la prise de compétence en matière de PLU par Tulle Agglo.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote CONTRE le transfert de la compétence PLU à Tulle Agglo,
- charge Monsieur le Maire de notifier à Tulle Agglo le refus du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence.

16. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5211-41 et 5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Tulle Agglo ;

Vu les statuts en vigueur de Tulle Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Tulle Agglo du 23 janvier 2017 approuvant les modifications des statuts notamment des articles n° 4 « compétences », n° 5 « conseil d'administration » et n° 6 « Bureau » afin de prendre en compte l'extension de son périmètre et de les mettre en conformité avec l'évolution de ses compétences ;

Vu la notification du Président de Tulle Agglo en date du 26 janvier 2017 ;

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux des Communes membres de se prononcer dans les 3 mois suivant la notification sur cette modification des statuts ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Tulle conformément au projet ci-annexé,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo.

17. CONVENTION AVEC TULLE AGGLO POUR DES INTERVENTIONS AU TITRE D'UN PROGRAMME PERISCOLAIRE COMMUNAUTAIRE - ACTIVITE « EVEIL CORPOREL »

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention proposée par Tulle Agglo dans le cadre du soutien communautaire en faveur du périscolaire. L'atelier concerne l'éveil corporel. Le montant de la prestation est estimé à 236.25 € et sera prise en charge pour moitié par Tulle Agglo (31.50 € / heure).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les modalités d'intervention et de soutien communautaire en faveur du périscolaire avec Tulle Agglo pour l'atelier « Eveil corporel »,
- charge Monsieur le Maire d'en faire appliquer les engagements et de signer tous documents s'y rapportant,
- dit que les coûts des interventions sont prévus au budget principal.

18. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES BUDGET EAU - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission de surendettement de Tulle a ordonné l'effacement des dettes d'une administrée pour un montant de 290.06 € sur le budget de l'Eau et de 248.81 € sur le budget de l'Assainissement.

Bien que la décision s'impose à la collectivité, une délibération est nécessaire.

Ces montants seront donc inscrits au compte 6542 « Dettes éteintes » des budgets 2017 concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix POUR, 6 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- approuve l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 290.06 € sur le budget de l'Eau et de 248.81 € sur le budget de l'Assainissement par l'émission de mandats à l'article 6542,
- dit que ces montants seront inscrits aux budgets 2017,
- charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires.

19. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire explique que certains titres émis à l'encontre des usagers restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et qu'il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeurs des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste des produits irrécouvrables n° 2461880212 dressée par le comptable public relative au Budget Eau, pour un montant total de 879.87 €,
- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste des produits irrécouvrables n° 2458680212 dressée par le comptable public relative au Budget Eau, pour un montant total de 696.67 €,
- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste des produits irrécouvrables n° 2457290512 dressée par le comptable public relative au Budget Commune, pour un montant total de 3 590.32 €,

- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste des produits irrécouvrables n° 2458300812 dressée par le comptable public relative au Budget Commune, pour un montant total de 350.00 €,
- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste des produits irrécouvrables n° 2458300212 dressée par le comptable public relative au Budget Commune, pour un montant total de 27.95 €,
- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste des produits irrécouvrables n° 2458310212 dressée par le comptable public relative au Budget Commune, pour un montant total de 228.52 €,

- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste des produits irrécouvrables n° 2461890212 dressée par le comptable public relative au Budget Assainissement, pour un montant total de 206.53 €,
- dit que ces montants seront inscrits aux budgets 2017, compte 6541,
- charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires.

20. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES MOM'EDIERES - COTISATION 2017

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de partenariat avec l'association Les Môm'édières pour l'année 2017. Cette convention prévoit un soutien à l'association par une cotisation pour l'année 2017 d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire de signer la convention avec l'association Les Môm'édières pour l'année 2017,
- dit que la cotisation d'un montant de 200 € sera prévue au budget Commune 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette convention.

21. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES MOM'EDIERES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS – ENFANTS DE 3 A 11 ANS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de partenariat avec l'association Les Môm'édières pour l'accueil de loisirs (3-11 ans) pour l'année 2017.

L'association s'engage à offrir un service d'accueil des jeunes de 3 à 11 ans dans le cadre d'activités, les jours d'ouverture de l'accueil de loisirs, en contrepartie d'une participation financière s'élevant à 5 000 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire de signer la convention relative à l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 11 ans avec l'association Les Môm'édières pour l'année 2017,
- dit que la participation financière sera prévue au budget Commune 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette convention.

22. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES MOM'EDIERES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS JEUNES (11-17 ANS)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de partenariat avec l'association Les Môm'édières pour l'accueil de loisirs jeunes (11-17 ans) pour l'année 2017.

L'association s'engage à offrir un service d'accueil des jeunes de 11-17 ans en contrepartie d'une participation financière s'élevant à 15 000 € pour l'année. Cette participation financière fera l'objet de 3 versements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire de signer la convention relative à l'accueil de loisirs jeunes avec l'association Les Môm'édières pour l'année 2017,
- dit que la participation sera prévue au budget Commune 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette convention.

23. PISCINE SAISON 2017 – CONVENTION COMMUNE / S.D.I.S. - MISE A DISPOSITION PERSONNEL DE SURVEILLANCE DES BAINADES

Monsieur le Maire présente la Convention de mise à disposition du personnel saisonnier à passer entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze concernant la surveillance de la piscine pour la saison estivale 2017.

Par ailleurs, conformément à l'avenant financier estimatif annexé à la Convention, la participation financière de la Commune, pour la saison 2017, s'élèverait à 5 801.62 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer la Convention et l'avenant financier.

La dépense est inscrite au budget primitif 2017 de la Commune.

24. CREATION D'UN TROISIEME EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES TAXIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2, L. 2213-33 et L5211-9-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23 ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral réglementant l'exploitation et la conduite de taxis ;

Considérant qu'il appartient au maire de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a actuellement deux emplacements pour taxis sur la Commune. Il propose d'en créer un troisième.

Oùï cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de porter à 3 le nombre d'emplacement de stationnement pour les taxis à CORREZE,
- charge Monsieur le Maire de procéder à l'attribution de ce nouvel emplacement, conformément à l'avis favorable de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de petite remise du 20 décembre 2016.

25. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'UN MARCHÉ RELATIF A LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Suite aux récentes évolutions réglementaires (Loi Notre, décret du 27/01/2012 sur la connaissance des réseaux,...) les services publics d'eau potable et d'assainissement des collectivités locales améliorent leurs connaissances des infrastructures et de leur fonctionnement.

Dans la perspective d'un transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020, des collectivités du territoire de l'Agglo de Tulle, le Syndicat des Eaux de la Montane et plusieurs Communes limitrophes ont souhaité se regrouper ponctuellement pour faire établir, sur chacun de leur service d'eau, un schéma directeur comprenant la réalisation d'un diagnostic, la définition de scénarii d'optimisation et la déclinaison d'un programme opérationnel pluriannuel de travaux.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SD AEP) permet d'acquérir une vision d'ensemble pour une gestion globale et cohérente des questions d'eau potable à l'échelle d'un territoire identifié.

Il permet de disposer :

- d'une représentation la plus complète et la plus fiable possible de l'état et du fonctionnement des systèmes d'alimentation en eau potable existants,
- d'une liste complète de scénarios d'aménagements et de travaux visant à améliorer/optimiser le fonctionnement des systèmes d'alimentation en eau potable,
- d'une programmation pluriannuelle de travaux et d'aménagements.

Ce document constitue à la fois un outil d'aide à la décision pour les élus en leur fournissant les informations nécessaires à leur choix et un outil de planification pour une quantification et une hiérarchisation claire des programmes pluriannuels d'actions et d'investissements à réaliser.

Pour garantir une cohérence territoriale, il est proposé d'organiser la réalisation de ce schéma à l'échelle d'un périmètre pertinent, homogène et de taille suffisante.

Par ailleurs, afin de mener à bien la réalisation de ce schéma, il est envisagé de faire appel à une "assistance à maîtrise d'ouvrage" pour un accompagnement administratif et technique dans la réalisation du SD AEP.

C'est dans ce contexte que le Syndicat des Eaux de la Montane et plusieurs communes limitrophes (Bar, Chanac-les-Mines, Les Angles, Gimel-les-Cascades, Corrèze et Saint Augustin) souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, à double objet :

- la passation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du SD AEP,
- la passation du marché de réalisation du SD AEP.

Une convention est établie entre les membres du groupement (Syndicat des Eaux de la Montane, communes de Bar, Chanac-les-Mines, Corrèze, Les Angles, Gimel-les-Cascades, St-Augustin) pour définir les modalités de fonctionnement et une Commission ad hoc du groupement sera désignée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la décision du Conseil Syndical de La Montane d'adhérer au Syndicat du Puy des Fourches-Vézère pour la production d'eau potable (afin de poursuivre la procédure d'adhésion),
- décide de prendre part à la réalisation des marchés visés en objet,
- approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de ces marchés,
- accepte la désignation du Syndicat des Eaux de la Montane comme coordonnateur du groupement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant constitution du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier,

- désigne comme suit les représentants de la Commission ad hoc du groupement :
 - * membre titulaire : Jean FAURIE
 - * membre suppléant : Jean-François LABBAT
- approuve le lancement des procédures de consultation par le groupement de commandes.

26. ACCESSIBILITE DU GYMNASSE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le bureau d'études DEJANTE pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des vestiaires dans le cadre de la mise en accessibilité du gymnase.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne le bureau d'études DEJANTE pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des vestiaires du gymnase pour un montant de 2180 € HT,
- dit que les montants seront prévus au budget 2017,
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

27. INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités du Maire et des Adjointes sont fixées par l'assemblée délibérante. Une délibération fixant ces indemnités a été prise le 28 mars 2014.

Toutefois, le calcul des indemnités des élus est modifié à compter du 1er janvier 2017 qui doit prendre pour référence un nouvel indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre pour référence de calcul des indemnités des élus l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de conserver les taux préalablement définis, à savoir :

Indemnités du Maire :

40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Indemnités des Adjointes :

1er adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2ème adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

3ème adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de se positionner quant à l'adresse de la maison de santé. A étudier.